

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE JOYEUSE (ARDECHE)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L 121-10 du Code des Communes)

*Le Conseil municipal se réunira à la
Salle du Conseil Nouvelle Mairie 214, route nationale,*

***Jeudi 23 novembre 2023 à 20 heures
Salle du Conseil Municipal - Nouvelle
Mairie***

Affiché et publié, le 16 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

PV du 19 octobre 2023

1°) Positionnement financier auprès de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie sur Natura 2000

2°) Dossier de demandes de subventions (DETR/DSIL , Conseil départemental et Régional) pour l'opération de réfection de toitures

3°) Dossier de demandes de subventions (DETR/ DSIL, Conseil départemental et Régional, Europe) pour l'aménagement du Petit Rocher

4°) Conventions sur les prestations de services accordées par la commune de Joyeuse à la CDC

5°) Régularisation des propriétés foncières des tènements de la salle multisports et de la voirie

6°) Décision modificative N°4 au budget communal exercice 2023

7°) Autorisation de passage d'une canalisation de pluviale sur terrain privé

8°) Pertes sur créances irrécouvrables

9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

10°) Questions diverses